



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte 5 septembre 2018 à Besançon

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY – Jean-Louis MONNOT

Assiste : Mme Sylvie FALLOT

Rappel :

1. Planning de la journée

..... En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins cinq (5) jours avant le match.

La commission précise qu'elle refusera toutes demandes hors délais.

1 – SENIORS

1.1 – COUPE DE FRANCE

Match n° 21951.1 – Perrigny/Sud Revermont du 25/08/2018

Suite à problème d'éclairage concernant le terrain de Perrigny, les deux clubs ont inversé la rencontre en dernière minute et s'est jouée sur les installations de Saint Amour.

La commission remercie les deux clubs pour leur sportivité.

La commission homologue les résultats du 2^{ème} Tour, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

3^{ème} Tour

La commission établit les groupes géographiques pour le tirage au sort du 3^{ème} Tour qui est prévu ce soir à la Concession Volkswagen Espace 3000 à Besançon Châteaufarine.

La commission a procédé au tirage au sort entre St Pierraise (St Pierre et Miquelon) et les clubs qualifiés de l'agglomération dijonnaise. La rencontre tirée au sort est Longvic/St Pierraise, et est fixée au samedi 15 septembre prochain à 14h00 sur le terrain de Longvic.

Elle rappelle également que la règle du remplacé/remplaçant n'est applicable que lors des 2 premiers tours ainsi que l'exclusion temporaire (carton blanc).

4^{ème} remplacement autorisé – Décision validée par le comité exécutif de la FFF, le 19 juillet 2018 (mise en application cette saison)

La commission rappelle également qu'en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés). Cette application pourra s'appliquer à compter du 3^{ème} Tour.

1.2 – CHAMPIONNAT

La commission prend connaissance de la demande du club de Giro Lepuix et de l'arrêté municipal de la mairie de Giromagny interdisant le terrain jusqu'à fin octobre suite à une dégradation par des animaux. Les matches concernés sont :

. Match n° 21084.1 – R3 - Giro Lepuix/Morteau Montlebon 2 du Samedi 1/09/2018.20h

. Match n° 21097.1 – R3 - Giro Lepuix/ Ess Entre Roches du Samedi 22/09/2018.20h

. Match n° 21109.1 – R3 – Giro Lepuix/Sous Roches du Samedi 20/10/2018.20h

Elle autorise la programmation de ces rencontres le Dimanche au lieu du samedi sur le terrain de Lepuix Gy, à 15h00.

Courriel du club de Garchizy

La commission prend connaissance de l'avis favorable de la commission des Terrains et Installations Sportives et autorise la programmation des rencontres de R2 et coupes du club de Garchizy sur le Stade Léo Lagrange Boulevard Léon Blum à Nevers, en raison des travaux engagés sur le terrain de Garchizy.

1.3 – COUPE INTERSPORT

La commission prend connaissance du courriel du 30 août dernier du club de Saint Apollinaire sollicitant l'engagement de la Coupe Intersport pour leur équipe 2.

La commission décide de l'intégrer dans le groupe D qui actuellement comporte 5 équipes.

Groupe D

Saint Vit 2 – Ornans 2 – Besançon Foot 2 – Jura Dolois 2 – Racing Besançon 2 + Saint Apollinaire 2

La commission rappelle qu'elle a décidé de faire une formule championnat, matches aller simples et qu'en conséquence, il n'y a pas de prolongations ni tirs aux buts. La rencontre se dispute en 2 x 45 minutes.

Les 2 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour les 1/4 de Finale.

1^{ère} Journée : 16 septembre 2018

2^{ème} Journée : 30 septembre 2018

3^{ème} Journée : 14 octobre 2018

4^{ème} journée : 28 octobre 2018

5^{ème} Journée : 18 novembre 2018

2 – JEUNES

2.1 – FORFAITS

Match n°21797.1 – Coupe Gambardella – Sens FC / Clamecy AS du 01/09/18

Forfait déclaré du club de Clamecy AS

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Clamecy AS et dit l'équipe de Sens FC qualifiée pour le 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Clamecy AS.

Match n°21779.1 – Coupe Gambardella – Dun Sornin Foot / Paray USC du 02/09/18

Forfait déclaré du club de Dun Sornin Foot

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dun Sornin Foot et dit l'équipe de Paray USC qualifiée pour le 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Dun Sornin Foot.

Match n°21788.1 – Coupe Gambardella – Beaune AS / Gevrey Chambertin du 02/09/18

Forfait déclaré du club de Gevrey Chambertin

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Gevrey Chambertin.

Le club de Beaune AS n'ayant pas engagé d'équipe U18 en District, la commission décide de retirer ce club conformément à l'article 1 de cette coupe.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Gevrey Chambertin.

Match n°21798.1 – Coupe Gambardella – Appoigny ES / La Charité US du 02/09/18

Forfait déclaré du club de La Charité US

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de La Charité US et dit l'équipe d'Appoigny ES qualifiée pour le 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella.

Elle inflige une amende de 35€ au club de La Charité US.

Match n°21801.1 – Coupe Gambardella – Joigny US / Cosne US du 02/09/18

Forfait déclaré du club de Cosne US

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Cosne US et dit l'équipe de Joigny US qualifiée pour le 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Cosne US.

Match n°21808.1 – Coupe Gambardella – Champagnole / Ornans du 02/09/18

Forfait déclaré du club de Ornans

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Ornans et dit l'équipe de Champagnole qualifiée pour le 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Ornans.

3 – FEMININES

3.1 – CHAMPIONNATS SENIORS F

Championnat R2 F

La commission prend connaissance du retrait d'engagement du club de Perrouse qui évoluait dans le groupe E Suite à ce retrait d'engagement, le groupe n'a plus que 8 équipes, la commission décide de refaire le calendrier des matches.

La commission inflige une amende de 100 euros au club de Perrouse pour retrait d'engagement.

Groupe E - Clémenceau Besançon – Racing Besançon – Ornans – Levier - Passavant — Beure – Saône Mamirolle – Baume les Dames.

La première journée est fixée le 16 septembre 2018.

Aménagement des horaires.

Les clubs de Jura Dolois (groupe D) et Les Sapins (groupe C) demandent à jouer les rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 au lieu de 15h00, la commission autorise ces demandes.

3.2 – CHAMPIONNATS U18F

La commission prend connaissance du retrait d'engagement du club de Chatenoy AS qui évoluait en poule A. Le groupe ne compte plus que 4 équipes, la commission décide de refaire le calendrier des matches pour cette poule A. Elle inflige une amende de 100€ au club de Chatenoy AS pour retrait d'engagement

Poule A : Jura Lacs – Jura Sud Foot – Longvic ALC – St Vit US

La date de reprise reste inchangée soit le samedi 15 septembre 2018.

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 18-19 août 2018

. Match n° 20399.1 – Coupe de France – Gergy/Sennecey

La commission prend connaissance du constat d'échec transmis le 30 août dernier et de la FMI transmise le 1^{er} septembre dernier.

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Gergy pour transmission tardive.

Journée du 25-26 août 2018

. Match n° 20093.1 – R1 – Saint Vit/Pontarlier 2

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

. Match n° 21962.1 – Coupe de France – Sud Nivernaise 58/Nevers 58

La commission prend connaissance de la FMI transmise le mardi 28/08.

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Sud Nivernaise 58 pour transmission tardive.

. Match n° 21979.1 – Coupe de France – Creches/Chatenoy

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle inflige une amende de 46 euros au club de Chatenoy pour absence de code et valide le résultat.

. Match 21983.1 – Coupe de France – Macon Sporting Club/Sennecey grand

La commission prend connaissance de la FMI transmise le mardi 28/08.

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Macon Sporting Club pour transmission tardive.

. Match n° 21986.1 – Coupe de France – Chagny/Dijon Dinamo

La commission prend connaissance du constat d'échec signé que par le club recevant.

Elle valide le résultat.

. Match 21989.1 – Coupe de France – Autun/Fontaine les Dijon

La commission prend connaissance de la FMI transmise le mardi 28/08.

Elle inflige une amende de 20 euros au club d'Autun pour transmission tardive.

. Match n° 22011.1 – Coupe de France – Fleury La Vallée/Veron

La commission prend connaissance du constat d'échec signé que par le club recevant.

Elle valide le résultat.

Journée du 1 – 2 septembre 2018

. Match n° 21780.1 – Coupe Gambardella – Chauffailles CO / Gueugnon FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et rappelle à ce club que le constat d'échec est obligatoire en cas non réussite de la FMI.

Elle valide le résultat.

. Match n° 21782.1 – Coupe Gambardella - Neuvy / Le Breuil ESA

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 21784.1 – Coupe Gambardella - Louhans Cuiseaux FC / Chateaufort SC

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 21791.1 – Coupe Gambardella – Marsannay AS / Sennecey les Dijon

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 21793.1 – Coupe Gambardella – Dijon USC / Montbard Venarey

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 21796.1 – Coupe Gambardella – Coulanges les Nevers / Nevers Challuy RC

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 21804.1 – Coupe Gambardella – Rougegoutte / Delle

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 21805.1 – Coupe Gambardella – Lure JS / Pont de Roide Vermondans

La commission prend connaissance du courriel du club de Lure JS et rappelle à ce club que le constat d'échec est obligatoire en cas non réussite de la FMI.

Elle valide le résultat.

PROCHAINE REUNION : Jeudi 13 Septembre 2018 à 9h30 à Dijon

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football